

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 Avril 2024

70X24

DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITÉ

Le Conseil Départemental dans le cadre de sa politique d'aide aux communes a mis en place un dispositif d'aide aux travaux d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale. Le montant hors taxes des travaux est plafonné à 85 000 € HT par projet, pour un taux de subvention de 70%.

Vu la délibération 151x23 du 29 juin 2023 « Demande de subvention dans le cadre du programme d'aide aux travaux de proximité 2023 »

À la demande du département, cette délibération vise en partie le report sur 2024 de la demande de subvention initiée en 2023 pour le projet création d'un local arbitre et d'un espace médical au Stade Emmanuel Vitria et qui n'avait pas pu être retenue pour ledit exercice. Monsieur le maire exprime le souhait de renouveler cette demande pour l'année 2024 et sollicite à nouveau l'accord du conseil pour cette démarche.

En outre, il souhaite présenter d'autres projets, dont les détails sont énumérés ci-dessous.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'aide financière du Département pour la réalisation de ces projets :

Opérations	Montant HT de l'opération	Montant éligible à la subvention HT	Subvention Escomptée (70%)	Autofinancement de la commune (30%)
Création d'un local arbitre et d'un espace médical au Stade Emmanuel Vitria	100 000€	85 000€	59 500€	25 500€
Mise en conformité électrique et sécurité incendie de nos bâtiments publics	88 000€	85 000€	59 500€	25 500€
Mise en sécurité équipements sportifs et réparation du chauffage de la salle d'escrime Monaco	99 700€	85 000€	59 500€	25 500€
Travaux aux groupes scolaires Renardière et Bouroumettes	100 000€	85 000€	59 500€	25 500€
Travaux au groupe scolaire Castel Hélène et aux centres aérés	100 000€	85 000€	59 500€	25 500€
Travaux d'aménagement et de mise en sécurité des services techniques	85 600€	85 000€	59 500€	25 500€
Aménagement du jardin de l'idéothèque et de l'hôtel de ville	100 000€	85 000€	59 500€	25 500€

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ADOPTE les demandes de subvention relatives à ces opérations ;
- SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental au titre des travaux de proximité ;
- AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tous les documents qui s'y rattachent ;
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE
ROMAIN AMARO

LE MAIRE
MICHEL AMIEL